

**CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE
TERRITORIAUX
Catégorie C**

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Conditions :

Peuvent être nommés au grade d'agent de maîtrise principal, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les agents de maîtrise qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, de 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et de six ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire.**

RATIO D'AVANCEMENT

*Ratio délibéré après avis du
Comité technique paritaire*

AGENT DE MAITRISE